

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00**

Le vingt-et-un novembre deux-mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : MM. et Mmes ROUILLON ; DESPIERRES ; DUCHATELET ; FOUCAULT-NARBONNE ; GORLIER ; GOSNET ; GRINDA ; GUEDOUAR ; GUIBOUT ; GUITTON ; JOSSELIN ; KUNDE ; LE BARS ; LE ROUX ; LECOQ ; MASSE ; MESANGE ; NAGARADJA ; PANNIER ; PECATTE ; RABAU-PLU ; SERRAULT ; VELANE.

**Procurations** : Mme BABILLOT donne procuration à M. ROUILLON ; Mme BOUVIER donne procuration à Mme GUITTON ; Mme LARGEAU donne procuration à M. LE BARS ; Mme SIOPATHIS donne procuration à Mme MESANGE.

**Absents** : Mmes BABILLOT ; BOUVIER ; CORREIA ; LARGEAU ; SIOPATHIS et M. KALLAY.

**Secrétaire de séance** : Mme GOSNET

**Convocations et affichage** : 15/11/2022

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 23    Quorum : 23/29 .....Suffrages exprimés : 27**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et désigne Madame Jennifer GOSNET secrétaire de séance.

Madame Jennifer GOSNET présente le programme des actions menées durant la semaine contre les violences conjugales.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2022/077 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ENERGETIQUE » PAR LE MANS METROPOLE A LA COMMUNE DE COULAINES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA GIRONDE**

Monsieur le Maire présente, dans le cadre de l'engagement pour la transition énergétique et environnementale de son territoire et du Plan Climat Air Energie, le souhait de Le Mans Métropole d'encourager les actions menées par les communes membres en matière d'efficacité énergétique de leurs bâtiments communaux.

Ainsi il a été mis en place un dispositif d'attribution de fonds de concours « transition énergétique » aux communes membres.

Sur la base d'un audit énergétique réalisé et attestant d'une amélioration de 55.70% de la performance énergétique globale théorique de l'équipement rénové exprimée en kWhép/m<sup>2</sup>/an, la commune a décidé de réaliser les travaux de Rénovation énergétique du complexe sportif de la Gironde.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la communauté urbaine Le Mans Métropole à la commune de Coulaines est fixé à 400 000 € sur la base de 27.95 % du

montant des dépenses éligibles estimé à 1 431 240 € HT, conformément au plan de financement ci-dessous :

MONTANT TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 1 431 240 € HT

ETAT (DSIL 2021 rénovation énergétique) : 399 961 €

DEPARTEMENT DE LA SARTHE : 100 000 €

LE MANS METROPOLE (FONDS DE CONCOURS) : 400 000 € (27,95%)

COMMUNE DE COULAINES (MAITRE D'OUVRAGE) : 531 279 € (37,12%)

Monsieur le Maire souligne que ce projet va renforcer la résilience énergétique de la commune. C'est une action écologique concrète de long terme contribuant à la réduction de production de CO2 de la collectivité.

Cela ne va peut-être pas réduire notre facture mais réduire l'augmentation des coûts d'énergie.

Il est important que les commune soient en première ligne dans la lutte pour le climat et c'est une bonne chose que Le Mans Métropole nous soutienne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours « transition énergétique » par Le Mans Métropole à la Commune de Coullaines pour la rénovation énergétique du Complexe sportif de la Gironde d'un montant de 400 000 euros.

Il autorise également Monsieur le maire à signer la convention et tout document afférant à celle-ci.

#### **2022/078 : AVENANT A LA CONVENTION LIEE A L'ABATEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES AVEC SARTHE HABITAT ET MANCELLE D'HABITATION**

Madame Sandrine RABAUD-PLU informe les membres du Conseil Municipal que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et les lois de finances depuis 2015 permettent aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30 % de leur Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux assujettis situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ce bénéfice est subordonné à l'existence d'un Contrat de Ville et à l'établissement de conventions entre le bailleur, l'Etat, Le Mans Métropole et les communes concernées (Allonnes, Coullaines et/ou Le Mans).

Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, signé le 15 novembre 2019, avait prolongé le Contrat de Ville de l'agglomération mancelle 2015-2020, signé le 29 juin 2015, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2022. En conséquence, des premiers avenants avaient été signés en 2020 pour proroger les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

L'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a prolongé, pour la deuxième fois, les effets des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023. En cohérence avec ce nouveau calendrier, l'abattement de la TFPB est lui aussi prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé la réalisation de nouveaux avenants ayant pour objet d'actualiser et de proroger les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB du 28 décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2023.

Sur le territoire de la Ville de Coulaines, ces avenants concernent :

- Sarthe Habitat : quartier de Bellevue-Carnac, avec Chaoué-Perrières ;
- Mancelle d'Habitation : quartier de Bellevue-Carnac, avec Sablons et Ronceray-Glonnières-Vauguyon.

Ces abattements sont effectués en contrepartie de la mise en oeuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires. Ces avenants comportent en annexe des programmes d'actions pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avenants entre les bailleurs sociaux Sarthe Habitat et Mancelle d'Habitation, la ville de Coulaines, les villes d'Allonnes ou du Mans, Le Mans Métropole et l'Etat.

Il autorise également Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

### **2022/079 : ACHAT DE TERRAINS POUR EXTENSION DE L'ARBORETUM**

Dans le cadre de l'extension et du développement du périmètre de l'arborétum et afin de préserver des espaces pour le développement de la biodiversité (voir carte), la commune de Coulaines souhaite réaliser l'achat des parcelles cadastrées section AH n°26 (6 647 m<sup>2</sup>) et AE n°1 (1 785 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 8 432 m<sup>2</sup> au prix de 33 728,00 euros net, soit 4 euros net le m<sup>2</sup>, en accord avec les propriétaires, les conjoints GUÉRANGER (voir courrier ci-dessous) et située (voir plan dessous) de part et d'autres du CR 5, chemin rural n°5, bassins de rétention des Trois Vallées à Coulaines, aux conjoints GUÉRANGER, représenté par Monsieur Michel GUÉRANGER, les Rosiers II, rue Rabelais à Coulaines.

Il n'y a pas lieu, réglementairement, de faire faire une évaluation par le service des domaines de l'état de la parcelle étant dans une acquisition inférieure à 180 000,00 €.

Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettra d'assurer un poumon vert sur la commune de Coulaines, de protéger ce secteur pour y développer des circulations douces.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles section AH n°26, AE n°1 pour un montant de 33 728,00 € net.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

### **2022/080 : DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur Didier LE BARS présente cette proposition de décision modificative n°5/2022 qui a pour principal objectif d'inscrire les ajustements de crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

En dépenses de fonctionnement, des augmentations de crédits sont demandées pour faire face à l'augmentation des dépenses d'énergie et de gaz (+ 205 000,00 €) et à l'augmentation des coûts de personnel dont un décalage de facturation entre 2021 et 2022 concernant les apprentis (+ 95 000,00 €).

Ces dépenses sont couvertes grâce à des recettes plus importantes que celles inscrites au budget primitif en termes de taxes foncières (+ 157 000,00 €) et Fonds de Péréquation des ressources InterCommunales (+ 89 200,00 €).

L'Etat assure, jusqu'à ce jour, un soutien à hauteur de 175 800,00 € au travers du « filet de sécurité inflation » versé aux communes fortement impactées par les prix de l'énergie et l'augmentation de 3 % du point d'indice des salaires de la fonction publique en juillet 2022.

Monsieur le Maire précise qu'heureusement que l'Etat verse ce filet de sécurité mais qu'en sera-t-il en 2023 ? Le coût de l'énergie ne diminue pas, il faut absolument que l'Etat nous soutienne.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il est proposé de réduire les crédits prévus sur plusieurs opérations telles que les frais d'étude cimetière, les frais d'étude terrain Maury, des travaux divers pour financer des investissements de proximité tels que le pare-ballons ou la modernisation des caméras de surveillance.

Nous participons aux économies d'énergie avec des achats de couvertures pour les écoles et des polaires pour les agents afin de maintenir les dortoirs à 17° et les bâtiments à 19° ajoute Monsieur le Maire.

Au vu des fortes incertitudes qui pèsent sur les recettes, le calendrier budgétaire est décalé. Ainsi le débat d'orientation budgétaire sera voté en conseil municipal le 12 décembre 2022, et le budget le 16 janvier 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

### **2022/081 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022-2023**

Monsieur Didier LE BARS rappelle aux membres du conseil municipal que les subventions aux associations sont versées en deux temps.

En effet, les associations perçoivent 80% des subventions allouées dans un premier temps, et les 20% restants en fin d'année sous présentation de leur bilan.

Monsieur le Maire remercie les associations, notamment les JSC, les MPT et l'Herberie, de s'être adaptées à la COVID et d'avoir redémarré leurs activités, contribuant ainsi au lien social.

Les JSC ont ainsi retrouvé leur nombre d'avant COVID avec 4500 adhérents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions 2022 pour un montant total de 155 724,80 €.

### **2022/082 : MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT D'ACHATS MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Monsieur François SERRAULT rappelle que la maintenance informatique de la commune de Coulaines, du CCAS et du SIVOS de l'école Molière arrive à échéance, entraînant une mise en concurrence pour son renouvellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'achat pour un montant annuel inférieur à 150 000 € HT sur 3 ans, renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **2022/083 : MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT D'ACHATS INFOGERANCE INFORMATIQUE**

Monsieur François SERRAULT précise que, comme vu précédemment, l'infogérance informatique de la commune de Coulaines, du CCAS et du SIVOS de l'école Molière arrive à son terme entraînant la nécessité d'une mise en concurrence pour son renouvellement.

Le montant annuel du marché est estimé à 15 000 € HT par an sur 3 années, renouvelable une fois pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'achat pour un montant annuel estimé à 15 000 € HT par an sur 3 années, renouvelable une fois pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **2022/084 : EFFACEMENT DE CREANCES**

Monsieur Didier LE BRAS informe les membres du conseil municipal que dans sa séance du 12 juillet 2022, la Commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé de l'effacement des dettes de Mme x dues à cette date - décision validée le 6 septembre 2022.

Cette mesure s'impose à nous et devra faire l'objet d'un mandat au compte 6542.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'effacement de créances pour un montant de 1 624,42 € au compte 6542.

### **2022/085 : DEMANDE D'UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE AUPRES DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'AMELIORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur Christophe MASSE rappelle que la commune de Coulaines est exposée aux inondations de la Sarthe. La dernière crue remonte à 2001, la plus forte ayant eu lieu en 1995. Il est important de se préparer.

La commune est en cours d'actualisation de son Plan communal de sauvegarde visant à organiser de manière globale la gestion des situations de crise.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) pour bénéficier d'un accompagnement technique visant à l'amélioration du travail réalisé en 2022 par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de solliciter le PAPI porté par le SBS pour bénéficier d'un accompagnement technique à la mise à jour du PCS.

Il autorise également Monsieur le Maire, représentant de la Commune à signer tous documents relatifs au dossier Programme d'Etudes Préalables au PAPI.

### **2022/086 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CENOVIA CITES – ADAPTATION DE L'OBJET SOCIAL**

Monsieur Christophe MASSE présente la délibération.

La loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales, a permis de clarifier les missions pouvant être confiées aux SPL. Il est notamment possible pour une collectivité d'être actionnaire d'une SPL en ayant des compétences qui ne recoupent pas tous les domaines couverts par ledit objet social.

Il est proposé d'adapter l'objet de la SPL Cénovia Cités créée en 2017 afin de sécuriser ses interventions dans les projets d'aménagements et les opérations de construction, de réhabilitation, d'amélioration ou de rénovation qui seraient commandés par ses cinq collectivités actionnaires (Le Mans Métropole et les communes d'Allonnes, de Coulaines, de Ruaudin, du Mans).

Préalablement à la tenue d'une prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL, il convient de délibérer sur le projet de modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet de la société et d'autoriser Monsieur le Maire représentant de la Collectivité à participer au vote de l'Assemblée générale au titre de la modification statutaire susvisée.

Madame Salima GUEDOUAR manifeste sa crainte sur le fait que la municipalité, à force de transférer ses compétences, soit dépossédée des décisions qui, selon elle, ne peuvent être prises que localement.

Monsieur le Maire la rassure en précisant que Cénovia n'intervient qu'à la demande de la ville ou de Le Mans Métropole, qu'il ne s'agit pas d'une délégation générale.

Monsieur Michel DUCHATELET demande à recevoir les comptes rendus de réunion. Monsieur le Maire répond, qu'à ce jour, la commune n'a mandaté Cénovia sur aucun projet et ne siège pas au conseil d'administration. La ville d'Allonnes détient la place représentant les actionnaires minoritaires car ils ont délégué plusieurs projets.

Le Conseil municipal, à la majorité (2 voix contre : Mme GUEDOUAR et M. DUCHATELET) approuve la modification de l'article 2 des statuts de la SPL Cénovia Cités relatif à l'objet de la société.

Il autorise également, à la majorité, Monsieur le Maire représentant de la Collectivité à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et lui confier tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est autorisé, à la majorité, à disposer de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cet

### **PRESENTATION DES RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE (RPQS) EAU ET ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur Christophe MASSE présente succinctement les documents de Le Mans Métropole qui ont été transmis par mail aux membres du conseil municipal.

Monsieur Christophe MASSE relève une baisse du prix de l'eau pour les coulainais grâce au passage au prix unique. A aussi été développé, un service de contrôle des bornes incendies.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les coulainais devraient bénéficier d'une collecte par semaine en porte à porte pour le tri sélectif et le tout venant. Des conteneurs enterrés seront aussi déployés, ce qui est facteur de sécurité.

## **2022/087 : ADHESION ASSOCIATION CITES UNIES FRANCE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE AVEC KOURE AU NIGER**

Afin de permettre à la ville de Coulaines, dans le cadre de sa coopération décentralisée avec la ville de Kouré au Niger de bénéficier d'outils et de financements complémentaires, Monsieur Kurt KUNDE propose d'adhérer à l'association *Cités Unies France* pour un montant annuel de 467 € correspondant à 0,06€ par an par habitant.

Créée en 1975, *Cités Unies France* est la tête de réseau, transpartisane et multi-niveau, des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale et la coopération décentralisée.

Elle accompagne l'ensemble de ces collectivités dans la mise en œuvre d'une action internationale au service de leur ouverture à l'international, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques (coopération, jumelages, échanges).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion à l'association *Cités Unies France* pour un montant annuel de 467 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe les élus présents des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal. Il s'agit essentiellement la signature de conventions pour l'organisation de spectacles par le service culturel.

### **PRESENTATION DE L'EVOLUTION DU PROJET DES JARDINS VIVRIERS A KOURE AU NIGER**

Kurt KUNDE fait état de l'avancée du projet des jardins vivriers à Kouré au travers de photographies.

Cette coopération a pour finalité d'alimenter en eau potable l'ensemble des villages de Kouré, d'améliorer les conditions de vie des habitants via l'accès à l'eau et l'autosuffisance alimentaire engendrée par le développement du maraîchage.

Depuis le lancement du projet, nombres d'actions ont été mises en œuvre telles que la délimitation du terrain, l'installation de la pompe solaire, la formation des femmes au jardinage, etc... Le forage est une réussite, il permet d'arroser les jardins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.